

Aussi l'Eglise s'est toujours cru autorisée de déclarer quelle est la loi du mariage dans le genre humain, chez les infidèles et chez les hérétiques.

C'est ainsi que Innocent III et Benoit XIV ont rendu des décisions sur les lois du mariage chez les infidèles.

Voilà pourquoi le Concile de Trente dit : " Si quelqu'un dit que les causes qui concernent le mariage, n'appartiennent pas aux juges ecclésiastiques, qu'il soit anathème."

Ce n'est point aux princes, mais aux Apôtres et à leurs successeurs que Jésus-Christ a dit : *Comme mon père m'a envoyé je vous envoie* ; ou bien : " *Allez, enseignez toutes les nations.*" C'est donc aux Apôtres seulement et à leurs successeurs qu'il a communiqué la mission qu'il avait reçue de son Père, et qu'il a donné le pouvoir d'enseigner, de baptiser, de remettre les péchés, de lier et de délier.

La tradition enseigne qu'il en a toujours été ainsi dans l'Eglise.

On trouve dans la lettre LV de St. Cyprien ces mémorables paroles : " *Un évêque tenant l'Evangile peut être tué, non vaincu..... Faut-il abandonner la dignité de l'Eglise catholique, et la puissance sacerdotale, au point que celui qui préside dans l'Eglise soit jugé par ceux qui sont hors d'elle ? Que reste-t-il, sinon que l'Eglise cède au Capitole, et que les Prêtres se retirent emportant l'autel du Seigneur.*"

Le célèbre Osius de Cordoue rappelle la distinction des deux puissances à l'Empereur Constance : " Ne vous mêlez point, lui dit-il, des choses ecclésiastiques, et ne prétendez point nous donner des ordres sur ces matières. A vous, Dieu a donné l'empire, à nous il a confié son Eglise..... Si donc, il ne nous est pas permis de prétendre à l'empire sur la terre, il ne vous est pas permis non plus d'usurper l'encensoir et le pouvoir sur les choses sacrées."

Athanase répond au même Constance qui veut excuser ses violences : " Quand vit-on pareille chose ? Quand le jugement de l'Eglise a-t-il emprunté de l'Empereur son autorité ?... Cette puissance que s'arroe aujourd'hui Constance, et la liberté qu'il prend de présider au jugement de ses Evêques,